



Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO (à compter de la question n°9), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAUT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULO CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOU (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazeroles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCQ à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilali SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00269

Rapport n°43 - Station d'épuration de Mamirolle - Convention avec le Syndicat d'Energie du Doubs (SYDED) pour la création d'un transformateur électrique

Délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Station d'épuration de Mamirolle - Convention avec le Syndicat d'Energie du Doubs (SYDED) pour la création d'un transformateur électrique

Rapporteur : M. Laurent JEUNET, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°8	15/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2027 et PPIF 2026-2030 Budget annexe ASSAINISSEMENT « STEP MAMIROLLE »	Montant à prévoir au budget 2027 Montant de l'opération : 85 359€ HT dont 23 839 € HT pour GBM

Résumé :

Dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Mamirolle, il est nécessaire de renforcer le réseau électrique. Cette opération consiste à fournir, poser et raccorder un nouveau poste de transformation à proximité de la nouvelle station d'épuration. Ces travaux seront réalisés par le Syndicat d'Energie du Doubs (SYDED), qui demande une participation financière du Grand Besançon Métropole.

La station d'épuration actuelle de Mamirolle, dont la mise en service date de 1982, traite les effluents de la commune et de l'ENILEA, une école qui forme aux métiers du fromage et de l'eau, soit un équivalent d'environ 4000 équivalent habitants.

L'installation présente de manière récurrente des non-conformités par rapport aux exigences de performance actuelles.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune, il a été envisagé par Grand Besançon Métropole de reconstruire une nouvelle station avec une capacité hydraulique et de traitement suffisante pour traiter l'ensemble des effluents en provenance du territoire de la commune de Mamirolle. Cette nouvelle station sera implantée sur la parcelle voisine à celle de l'actuelle station d'épuration, qui sera par la suite démolie.

Le montant global du projet est d'environ 3,5 M€. La maîtrise d'œuvre est assurée par EGIS et les travaux par le groupement TECHFINA, CLAUZEL et PELLEGRINI. Ils ont commencé fin mai 2026 et doivent se terminer à l'automne 2027.

La capacité de la puissance électrique de la ligne aérienne actuelle est d'environ 45 kVA, insuffisante pour la suite. En effet, la nouvelle station nécessitera des consommations de pointe de l'ordre de 160 kVA. Il est donc nécessaire d'augmenter la puissance de cette ligne électrique d'ici la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Pour ce faire, un poste de transformation va être implanté directement sur site et raccordé au réseau électrique haute tension le plus proche. Ces travaux de raccordement, de fourniture et pose du poste de transformation seront assurés par le SYDED, en tant que maîtrise d'ouvrage. Le montant estimatif de ces travaux est de 85 359€ HT, dont la majeure partie est couverte par le SYDED. Reste à la charge de Grand Besançon Métropole 23 839 € HT. Cet engagement doit être établi sous la forme d'une convention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la demande de réalisation de travaux de renforcement électrique par le SYDED,**
- **approuve l'aide financière à hauteur de 23 839 € au SYDED,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SYDED.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

CONVENTION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ PROGRAMME SYDED 2026

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Ludovic FAGAUT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet

Dans le cadre d'une extension du réseau de distribution publique d'électricité situé **rue de la Source à Mamirolle**, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux.

La présente convention détermine les modalités de financement et de règlement des dépenses liées à la réalisation de l'opération. Le détail des participations est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'opération.

2. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant, ainsi que la répartition entre la collectivité et le SYDED, figurent sur l'annexe financière prévisionnelle jointe au présent document. Cette annexe fait apparaître notamment les éléments suivants :

- Le montant prévisionnel des travaux d'électricité réalisés par le SYDED, comprenant ses frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- La participation au coût du raccordement.

Si au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED.

3. Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération.

L'annexe "répartition financière définitive" sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

4. Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

Cette convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont :

- **Versement de la participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte définitif de l'opération.**

Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les modalités de versement

sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

5. Durée

La prise d'effet est fixée à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la présente convention et ses annexes. La présente convention reste en vigueur jusqu'à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux et après règlement des sommes mentionnées à l'article 4.

Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par le représentant de la collectivité et visés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

6. Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

7. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le

Pour "le SYDED"

Le Président

Pour "la collectivité"

Le Président

Visa du contrôle de légalité

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

DEMANDEUR : GBM / Direction Eau et Assainissement
(Dossier n° DEV-26-0044)

PROGRAMME SYDED 2026

OPÉRATION : Rue de la Source - MAMIROLLE

Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	76 900 €
TVA	15 380 €
Sous-Total TTC	92 280 €

Conditions SYDED

Taux
80%

Participations

	SYDED	Demandeur
Montant HT	61 520 €	15 380 €
TVA (1)	15 380 €	
Sous-total	76 900 €	15 380 €

(1) TVA payée en totalité par le SYDED

Prestations SYDED

Prestations Internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	8 459 €
Sous-total	8 459 €

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Demandeur
Montant HT		
Sous total		8 459 €

Récapitulatif général

Date et visa du demandeur

Date et visa Préfecture

--	--

Montant total TTC de l'opération

100 739 €



Dont participations

SYDED	Demandeur
76 900 €	23 839 €